

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 23 mai 2018*

## **Projet de loi**

### **relatif à la résiliation de l'accord (concordat) intercantonal du 2 avril 2009 sur la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (ViCLAS)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
vu l'article 15, alinéas 2 et 3, de l'accord (concordat) intercantonal sur la  
coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits  
de violence, du 2 avril 2009

décède ce qui suit :

#### **Art. 1 Résiliation**

<sup>1</sup> La République et canton de Genève résilie l'accord (concordat) intercantonal  
du 2 avril 2009 sur la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de  
l'élucidation des délits de violence (ViCLAS).

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat est chargé des formalités nécessaires à la résiliation de  
l'accord intercantonal.

#### **Art. 2 Clause abrogatoire**

La loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord (concordat) intercantonal  
sur la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des  
délits de violence (L-ViCLAS), du 15 avril 2011, est abrogée avec effet au  
31 décembre de l'année de la résiliation effective.

#### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

En 2001, la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) a approuvé l'introduction au niveau national de ViCLAS (Violent Crime Linkage Analysis System), soit un système d'analyse informatisé qui regroupe des données de police de manière supracantonale. Bien que ViCLAS n'élucide pas directement les cas, il fournit des bases d'investigations que les enquêteurs peuvent utiliser pour trouver une relation potentielle entre deux ou plusieurs délits non élucidés, ou entre un ou plusieurs délits dont l'auteur a été identifié.

ViCLAS a été mis en fonction en tant que projet pilote en janvier 2003, puis mis en place dans l'accord intercantonal du 2 avril 2009, et est utilisé par les cantons suisses, à l'exception du canton de Vaud.

La République et canton de Genève a adhéré au concordat par l'entrée en vigueur le 4 août 2011 de la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord (concordat) intercantonal sur la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence, du 15 avril 2011 (L-ViCLAS). Le coût de ce système pour la Suisse est de 1,985 millions de francs par an et est réparti par canton selon la taille de la population résidente. Le coût pour Genève s'élève à environ 52'000 F par année.

Après quelques années d'exploitation, la police genevoise – à l'image de ses homologues romands – est arrivée à la conclusion que ViCLAS n'a apporté aucune plus-value aux enquêtes cantonales (ou suisse), puisque les infractions résolues par ViCLAS auraient, a priori, pu l'être par d'autres moyens disponibles et que ce système nécessite la saisie de nombreux champs (plus de 150 variables), et est dès lors chronophage. A l'usage, ViCLAS s'avère ainsi être un recueil mal structuré de données auquel il manque une dimension d'analyse indispensable pour ce genre d'outils.

Fort de ces constats, la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) a adressé le 1<sup>er</sup> mai 2017 un courrier à la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) sollicitant l'examen du système d'analyse ViCLAS par rapport à son efficacité et son coût.

La CCDJP n'ayant entamé aucune démarche concrète pour procéder à une analyse du système, les membres de la CLDJP ont exprimé leur intention de sortir du concordat lors de la séance des 28 et 29 mars 2018. A relever que ces

derniers restent néanmoins convaincus qu'un outil de substitution porté sur l'analyse situationnelle devrait être créé.

Une solution pourrait être envisagée en adaptant le programme PICAR (Plateforme d'information pour l'analyse et le renseignement). Cette solution doit encore être étudiée au niveau régional, voire national.

Vu le constat d'inefficacité de ce système par les polices romandes, dont celle de Genève, et pour permettre une économie de 52'000 F par année, il y a lieu de dénoncer le concordat ViCLAS.

S'agissant d'un accord intercantonal qui avait été ratifié par la L-ViCLAS du 15 avril 2011, une loi est nécessaire pour sa résiliation.

L'article 15, alinéa 2, du concordat ViCLAS prévoit que chaque partie peut résilier l'accord pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de 6 mois. Le Conseil d'Etat effectuera les formalités nécessaires à la résiliation qui doit être adressée à la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la sécurité et de l'économie
- ♦ Objet : Projet de loi relative à la résiliation de l'accord (concordat) intercantonal sur la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'éluclidation des délits de violence (L-ViCLAS).
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 04.04.21.00.361199
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : H02 Sécurité publique
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui  non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de F)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dès 2025
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de transfert [36]	-	(0.1)	(0.1)	(0.1)	(0.1)	(0.1)	(0.1)	(0.1)
<b>Total charges</b>	-	<b>(0.1)</b>						
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenus</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat net</b>	-	<b>0.1</b>						

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

oui  non Les incidences financières de ce projet de loi seront inscrites au projet de budget de fonctionnement dès 2019, conformément aux données du tableau financier.

oui  non Les incidences financières de ce projet de loi seront inscrites au plan financier quadriennal 2019-2012.

oui  non Autre(s) remarque(s) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : *16 mai 2018* Signature du responsable financier :

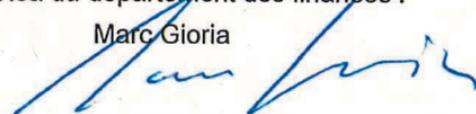
  
Dominique RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

## 2. Approbation / Avis du département des finances

oui  non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : \_\_\_\_\_

Genève, le 16 mai 2018

Visa du département des finances :

Marc Gioria  


N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 16.5.2018.

---

## PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi relative à la résiliation de l'accord (concordat) intercantonal sur la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élimination des délits de violence (L-ViCLAS)

### Projet présenté par le département de la sécurité et de l'économie

(montants annuels, en mio de F)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	dès 2025
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>-0.05</b>						
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de transfert [36]	0.00	-0.05	-0.05	-0.05	-0.05	-0.05	-0.05	-0.05
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.05</b>						

Remarques :



Dominique RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Date et signature du responsable financier :

16.5.2018